

# Guide du dépôt de projet

**VOUS AVEZ 18 ANS ET PLUS**

**ET VOUS SOUHAITEZ DÉPOSER UN PROJET :**

**LISEZ CE PETIT GUIDE**

## 1. UN PROJET PEUT CONCERNER

**un bâtiment, un site, une rue, un quartier ou l'ensemble du territoire d'une commune.**

**Pour être recevable, il doit respecter plusieurs critères :**

■ Il doit s'inscrire dans l'une des compétences du Conseil départemental :

- Culture et patrimoine
- Environnement et cadre de vie
- Solidarité et développement local
- Sport
- Usages numériques.

■ Il doit être localisé dans le territoire départemental et dans le domaine public ;

■ Il doit être d'intérêt général, à visée collective et accessible à tous de manière gratuite ; et ne doit pas permettre au porteur de projet d'en tirer un profit personnel ;

■ Il doit correspondre à des dépenses d'investissement (projet de construction, d'aménagement, acquisition de matériels ou d'équipements durables) et non à des dépenses de fonctionnement (prestations de service, subventions, dépenses de personnel ou d'entretien...) ;

■ Il ne doit pas induire pour le Conseil départemental ou les communes et les EPCI du département des dépenses de fonctionnement autres que celles liées à la maintenance et l'entretien ;

■ Il doit être suffisamment précis pour qu'il soit possible d'évaluer sa faisabilité juridique, technique et financière ;

■ Il ne doit pas être en cours de réalisation.

## 2. LA DIMENSION COLLECTIVE DU PROJET

**Le Conseil départemental est attaché à la dimension collective des projets :**

■ **Cas n°1 :** une association. Toutes les associations peuvent déposer des projets ;

■ **Cas n°2 :** un groupe qui n'a pas de statut associatif : vous pouvez déposer un projet dans le cadre d'un groupe (au moins 5 personnes) constitué pour l'occasion (groupe de voisins, de collègues, d'amis...) ;

■ **Cas n°3 :** une personne. Vous pouvez déposer un projet à titre individuel. Mais vous devrez alors trouver ultérieurement des personnes (au moins 4 + vous = 5) acceptant de porter le projet avec vous. Sans cela, il ne sera pas conforme au règlement du budget participatif, et donc pas recevable.

## 3. LE MONTANT ALLOUÉ À CHAQUE PROJET

Le montant de chaque projet ne doit pas dépasser 23 000 € TTC.

## 4. AIDE

Vous pouvez consulter le répertoire d'exemples de projets

## 5. LE FORMULAIRE DU DÉPÔT DE PROJET

■ Pour proposer votre projet, vous devez remplir un formulaire simple sur **[www.participation.touraine.fr](http://www.participation.touraine.fr)** où vous présentez votre projet de la manière la plus complète possible (vous pouvez associer une pièce jointe : plans, dessins, photos...) et indiquez le territoire concerné par votre projet :

- Une commune (à choisir dans un menu déroulant) ;
- Si c'est Tours, le quartier concerné (dans le menu déroulant proposé) ;
- Si votre projet est itinérant, vous indiquez la commune où vous habitez ;

■ Votre projet ne sera enregistré que si vous remplissez correctement le formulaire de dépôt de projet sans omettre aucune information obligatoire.

■ L'absence de réponse aux informations facultatives n'empêchera pas l'enregistrement de votre projet. Il est cependant préférable d'y répondre pour faciliter l'instruction ultérieure du projet.

